

# 3B. RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

SAINT-CRESPIN

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL -

VERSION POUR ARRÊT -

Mai 2025



## 1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

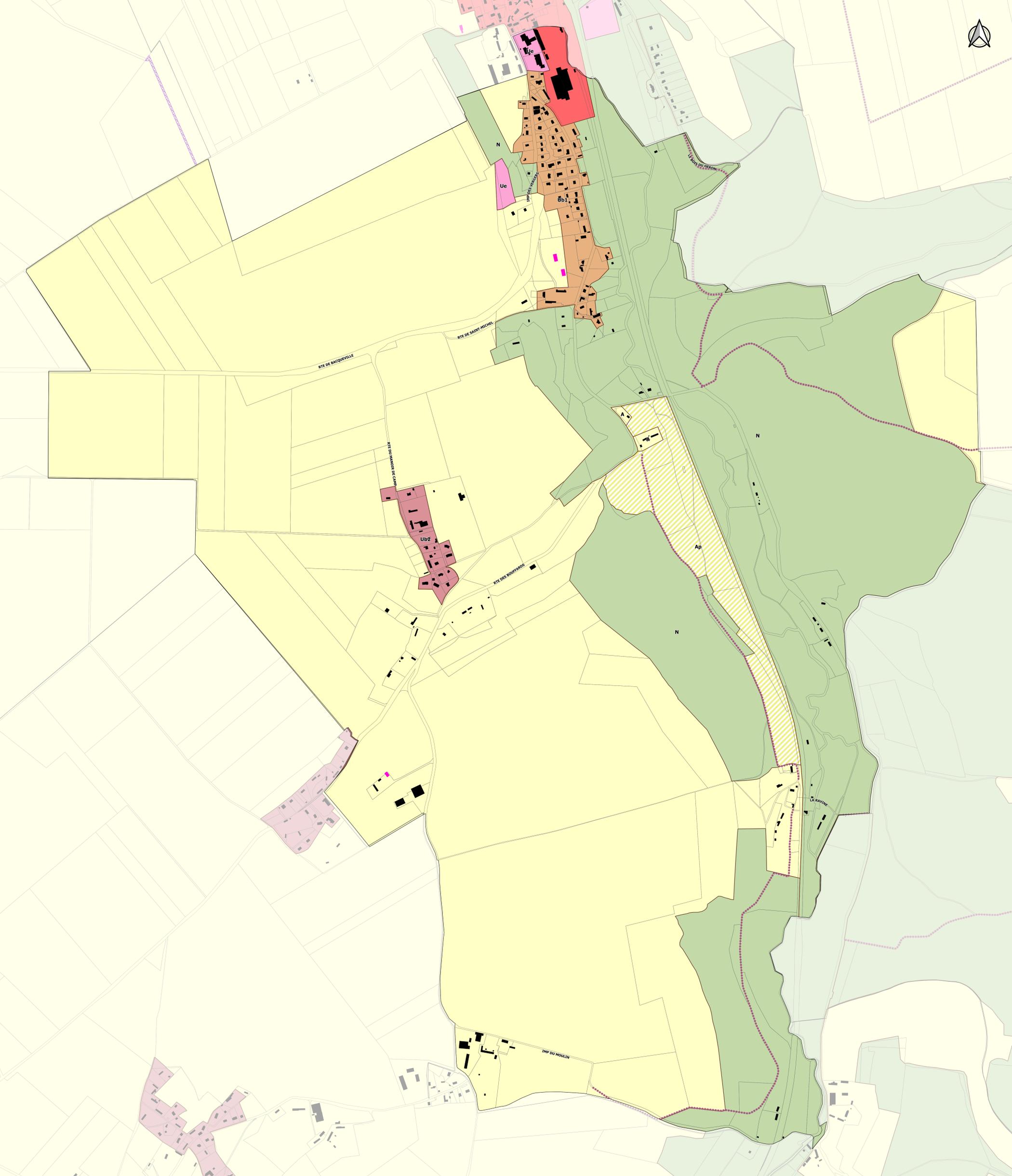
## 2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"

- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

## 3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ◆◆◆ Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



### 1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

○●●●● Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

○●●●● Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)

■ Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

### 2. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES 3. AUTRES INFORMATIONS

○●●●● Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

□ Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)

